

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Dennueques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures officielles.



AVIS.

Les ateliers de notre imprimerie étant fermés le Jour de l'An, le CENSEUR ne paraîtra pas demain.

Lyon, 31 décembre 1840.

La diplomatie, qui avait été complètement dérouter d'abord par notre changement de ministère, et ensuite par la rapidité avec laquelle se sont succédés les événements non prévus, la diplomatie, qui avait été forcée de s'avouer vaincue, commence à renaître et à reprendre ses intrigues. Elle sera impuissante long-temps encore, impuissante jusqu'à la guerre; mais elle se réveille pour tâcher de conjurer les orages d'un avenir qui épouvante d'autant plus et l'Europe absolutiste et le système de la paix à tout prix, que c'est en lui que la révolution place son espérance.

La question d'Orient, qui a rompu l'équilibre du monde, est maintenant une affaire terminée quant à ce qui concernait l'empire ottoman. Mehemet-Ali, réduit à la dernière extrémité par l'abandon dans lequel l'a laissé le gouvernement des Tuileries, a fait plus que se soumettre aux quatre puissances, il a fait alliance avec l'Angleterre qui lui a garanti la possession héréditaire de l'Egypte. C'est l'Angleterre qui l'a relevé de la déchéance prononcée contre lui par la Porte, et en cela nous devons convenir que son ennemie a fait davantage pour lui que le cabinet français, qui se prétendait son allié.

Mais parce que le différend qui avait servi de prétexte à la coalition pour s'armer contre nous est vidé, est-ce à dire qu'il n'existe plus de causes de discorde entre la France et l'Europe? Le croire serait de l'aveuglement. La question s'est déplacée tout simplement; elle a changé de terrain, et elle n'en est que plus terrible. Il ne s'agit pas en effet, à l'heure qu'il est, de régler les intérêts de deux peuples lointains; il s'agit de la France, de sa liberté, de son indépendance, toutes choses menacées d'aujourd'hui.

Naguère la coalition nous attaquait d'une distance de mille lieues, aujourd'hui elle nous brave sur nos frontières mêmes. Tel a été le progrès accompli en faveur de nos ennemis. Au mois de juillet, ils sondaient nos dispositions, ils interrogeaient nos sentiments et notre résistance. Pour éviter de s'exposer à un échec, ils avaient transporté leur camp au fond de l'Europe et sur les côtes d'Afrique, et comme le gouvernement français a feint de se méprendre sur les intentions des alliés, au point de sacrifier à leurs exigences sa dignité et l'honneur du pays, la coalition, sûre désormais de ne rencontrer de la part d'un gouvernement qui, sous l'épée de ses ennemis, témoignait de son amour pour la paix partout et toujours en n'élevant aucun obstacle, aucune résistance, est venue planter ses tentes sur le Rhin et cerner notre territoire.

Ce n'était point seulement l'influence de la révolution que l'étranger avait dessein de nier, ce n'étaient pas encore des concessions que l'on exigeait de nous; peu importait même que la France se résignât à descendre au rang de puissance de second et même de troisième ordre. Ce qu'a voulu l'étranger, ce qu'il veut aujourd'hui, ce qu'il veut avec rage tant que nous ne lui aurons pas prouvé l'inutilité de ses efforts, les journaux anglais et les feuilles allemandes l'ont fait pressentir; le *John-Bull*, journal de Londres, l'a dit sans détour : « c'est rayer la France de la carte de l'Europe. »

Les Nicolas, les Palmerston, les Meternich, les Ponsomby, ont soulevé contre nous tous les états et principalement les états allemands dans le but de renouveler l'invasion de 1814 et de 1815. Que disons-nous ! est-ce qu'ils n'ont pas l'audace de condamner Paris à être rasé, la France à être partagée à leur profit? Notre gouvernement n'en a pas moins poursuivi son rêve de paix. Ces menaces sauvages ne l'ont point ému, car nous avons des ministres qui préfèrent l'étranger à leur pays; mais comme la guerre, et une guerre à outrance, implacable, sans merci, est au bout de tout cela, il a de nouveau ressuscité sa diplomatie et il lui a demandé de le sauver du danger près de fondre sur lui ainsi que sur nous.

La question des fortifications de Paris qui a fait franchir le surcil aux alliés a été l'objet d'une note que les puissances ont adressée collectivement à notre cabinet, et dans laquelle elles lui signifient que si à l'instant même il ne renonce pas à continuer les armements tant à Paris que hors de Paris, elles feront avancer sur nos frontières une armée d'observation.

Que répondre à cette impertinente sommation? Les chambres sont assemblées; il est donc impossible au ministère de prendre sur lui la responsabilité d'un désarmement, et ce qu'il y a de plus embarrassant, c'est que la chambre des députés est d'avis de maintenir, même de renforcer les mesures de précaution et de sûreté prises par le ministère du 1^{er} mars.

Dans cette cruelle position, le gouvernement a eu peur de son isolement, et il a songé à renouer une alliance qui pût lui garantir la paix. L'Angleterre ayant forcé à l'honneur, menti à tous ses serments, violé tous ses engagements vis-à-

vis de nous, le 29 octobre, bien qu'il tienne le pouvoir des mains de lord Palmerston, ne pouvait et ne peut implorer de ce côté l'appui qui lui est nécessaire; l'Autriche et la Prusse ne sont que des puissances d'une importance presque secondaire en ce moment et qui se laissent trainer à la remorque de la Russie.

C'est donc à la Russie seule qu'il était possible de recourir, et l'on nous assure que M. Guizot a fait directement auprès de Nicolas d'actives démarches pour obtenir son amitié. C'est en vue de ce but, à ce qu'il paraît, qu'est dirigée notre diplomatie. Mais que M. Guizot se débaise, une alliance avec la Russie n'est pas plus possible qu'avec l'Angleterre. Ce n'est pas quand Nicolas amasse ses fureurs contre la Pologne, que la France peut accepter son alliance; ce n'est pas quand la révolution parle si haut que maintenant, que Nicolas peut vouloir rompre avec les ennemis de cette révolution pour l'extermination de laquelle tous se sont armés.

Les choses suivront leur cours naturel : quand l'Europe sera en force suffisante pour tenter l'invasion, ses armées seront mises en mouvement, et, de son côté, la France entière se lèvera pour courir à la plus glorieuse des victoires. Le repos et la paix viendront ensuite. Notre triomphe la scellera sur les débris des trônes oppresseurs.

Nous livrons aux méditations du public les extraits suivants de quatre journaux qui appellent comme nous l'attention du pays sur les sourdes menées de l'étranger. Le parti national a été accusé, par les partisans de la paix quand même, de pousser à l'exagération. Les faits répondent suffisamment à cette indigne calomnie, et les organes du parti vraiment national, c'est-à-dire du parti démocratique, n'ont l'habitude de discuter que sur les faits accomplis ou sur des probabilités qui parlent aussi haut que les faits.

Mais si nos gouvernants pusillanimes s'imaginent que quelques esprits peu au courant de la politique peuvent croire qu'il existe des hommes qui désirent la guerre pour la guerre, ces hommes ne sont assurément point représentés par le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *Temps* et le *Quotidien*. Eh bien ! c'est à ces journaux que nous empruntons les extraits qu'on va lire et qui doivent fixer l'opinion sur les intentions des puissances à l'égard de la France.

Le *Journal des Débats*, dit le *Constitutionnel*, admoneste souvent les feuilles anglaises; il ne dit pas un mot des feuilles allemandes. Or, à l'exception des lecteurs du *Journal des Débats*, tout le monde sait que, depuis l'avènement du cabinet du 29 octobre, les feuilles allemandes tiennent, à l'égard de la France, un langage plus intolérable encore que le langage des feuilles anglaises. Pourquoi la feuille de M. Guizot est-elle si susceptible d'un côté, si patiente de l'autre? Elle sait bien que la polémique de la presse de Londres n'engage pas la responsabilité du cabinet anglais; elle sait, par contre, que la presse d'outre-Rhin n'imprime pas un mot qui n'ait été, au préalable, soumis à la censure, et que les gouvernements de l'Allemagne sont, par la force des choses, responsables de ce qui n'est publié qu'avec leur autorisation. Les provocations de la presse allemande ont donc une bien autre importance que celles de la presse anglaise; c'est la Prusse et l'Autriche qui nous les adressent.

La partielle réserve du *Journal des Débats* s'explique. Avec les feuilles allemandes, un article de récrimination aurait presque l'air d'une note, et le caractère semi-officiel du *Journal des Débats* ne lui permet pas de tenter cette énormité.

Cependant cela est grave; ce qui se dit et s'imprime en Allemagne a pour nous la plus haute importance. Si les journaux nous insultent et nous provoquent, c'est la pensée de leur gouvernement qu'ils expriment.

Voici maintenant ce que dit le *Temps* :

Les journaux anglais et allemands ne tarissent pas de récriminations contre nos mesures de défense. Leur cri général est qu'il faut que la France désarme. Cela équivaut à dire que la France doit tout souffrir, tout laisser faire, et qu'il ne lui est pas même permis de craindre que sa tolérance enhardisse les puissances au point de les rendre agressives un jour à son égard.

On nous dira que c'est là le langage de la presse et non pas celui des gouvernements. Mais qu'est-ce que la presse si ce n'est l'écho des puissances? Le *Morning-Chronicle* n'exprime-t-il pas ordinairement la pensée de lord Palmerston? Et quant à la presse allemande, la censure qui pèse sur elle ne donne-t-elle pas un caractère semi-officiel à tout ce qu'elle publie contre nous? Et que disent, s'il vous plaît, les feuilles d'Angleterre et d'Allemagne depuis trois mois? Qu'il faut nous mettre à la raison!

Le *Courrier français* fait encore mieux sentir la gravité de la situation. Écoutez-le :

La quadruple alliance n'est pas dissoute; il se fait en ce moment une tentative pour en prolonger l'existence et pour en diriger l'action contre nous. L'Allemagne fermente, excitée par l'Angleterre qui a toujours été l'âme des coalitions. Un plan de campagne, concerté entre l'Autriche et la Prusse, a été imposé aux états de la confédération. Soixante mille hommes vont se réunir entre Mayence et Strasbourg; l'Autriche tient dans le Vorarlberg un corps d'armée toujours disponible. Au printemps, on commencera les fortifications de Rastadt. L'Angleterre ne cesse d'armer. Sa flotte dans la Méditerranée est déjà de vingt vaisseaux de ligne; elle sera de trente dans quelques mois, sans compter les frégates et les bateaux à vapeur. La Russie est la seule puissance qui ait pris une position expectante, et qui se montre partagée entre la joie d'avoir humilié la France et le regret d'avoir accru la puissance de la Grande-Bretagne. Mais l'impulsion hostile que l'empereur continue à donner à la Prusse prouve

qu'il regarde toujours la révolution française comme son plus redoutable ennemi.

Les positions ont été prises contre nous comme elles l'étaient en 1813. Il semble que l'on se prépare à une invasion de notre territoire; et les craintes sont devenues telles que la Belgique et la Suisse ont armé pour défendre leur neutralité.

Le *Courrier français* passe ensuite en revue les journaux anglais, et il fait ressortir toutes les menaces qu'ils contiennent.

La *Quotidienne*, feuille légitimiste, ne reste pas en arrière des journaux cités.

Partout, autour de la France, dit-elle, les gouvernements sont dans une attitude de défiance et d'hostilité; partout on cesse de nous craindre, et on est bien près de nous haïr.

Au midi, au nord, on affiche je ne sais quelles insolentes prétentions de conquête. Déjà les journaux de l'Allemagne nous ont apporté plusieurs fois la nouvelle que de savants et naïfs docteurs viennent de publier à Berlin et à Leipzig de volumineuses dissertations, dans lesquelles ils s'efforcent de prouver que l'Alsace et la Lorraine sont nécessaires à l'indépendance de la nationalité germanique. On dirait que les publicistes d'outre-Rhin ont pris pour épigraphe de leurs menaçantes compilations le fameux ordre du jour de l'armée prussienne, à la veille de Waterloo :

« Ce n'est pas pour rendre à la France des princes dont elle ne veut pas; ce n'est pas dans l'intention de chasser ce guerrier dangereux qui s'est mis à leur place, que nous armions aujourd'hui; c'est pour diviser cette terre impie; c'est pour nous indemniser, par un juste partage de ses provinces, de tous les sacrifices que nous avons faits depuis vingt-cinq ans pour résister à ses désordres. »

Qu'on lise et qu'on réfléchisse!

On lit dans l'*Emancipation* l'article suivant :

AUX COMITÉS RÉFORMISTES.

La nécessité d'une réforme est aujourd'hui plus évidente que jamais; car, quelques sophismes qu'on puisse employer, ce sera toujours une honte pour notre pays que le système de la paix partout et toujours, quand même, ait pu recevoir l'approbation d'une majorité de 86 voix; et ce sera toujours une honte que, dans la chambre des représentants du peuple, il se soit trouvé des hommes en majorité pour appuyer des ministres que le peuple lui-même, tout entier, un peu plus loin, par l'organe de la garde nationale de Paris, poursuivait de ses anathèmes et de ses cris : *A bas les traitres!*

Avec une chambre produite par un autre système électoral plus vrai, rien de tout cela ne serait arrivé.

Avec une chambre réformée, rien de tout ce qui nous menace encore n'arriverait certainement. Et l'on sait combien ce qui nous menace est à craindre; car l'étranger du dehors ne le dissimule guère, et l'étranger du dedans ne cache pas trop non plus ses dispositions à tout endurer.

Les comités réformistes doivent donc redoubler d'ardeur partout et toujours, dans le but de faire arriver le plus grand nombre possible de pétitions pour la réforme à la chambre des députés. Nous savons que plusieurs d'entre eux montrent beaucoup de zèle; mais il en est aussi qui paraissent se ralentir, et il y a encore des lieux où rien n'a été essayé. Que ceux qui n'ont rien fait commencent donc à faire; que ceux qui ont fait peu fassent beaucoup; et que ceux qui ont beaucoup fait fassent encore davantage. Il y va de tous nos intérêts et de notre honneur national, qui est le premier et le plus cher de tous nos intérêts.

Mais, outre la tâche de recueillir des signatures pour la réforme, il est une autre chose non moins importante que les comités doivent moins que jamais ne pas perdre de vue, ainsi que nous le leur avons déjà recommandé.

Toutes nos correspondances particulières s'accordent, en effet, à nous représenter une dissolution prochaine comme très-probable. Et il est certain que le ministère fait prendre partout des renseignements; qu'il donne partout des ordres pour travailler, selon son expression d'argot, la matière électorale. Des émissaires et des agents sont déjà à l'œuvre.

Les comités réformistes doivent donc se y mettre aussi, et se transformer d'hors et déjà en comités préparatoires des élections.

En même temps donc qu'ils réunissent des signatures de tout le monde indistinctement en faveur de la réforme, ils feront bien de s'adresser aussi plus spécialement à ceux qui sont dès à présent électeurs, et d'obtenir d'eux leur parole qu'en signant la réforme, ils entendent bien s'engager à ne voter, aux prochaines élections, qu'en faveur d'un candidat qui sera aussi partisan de la réforme.

Ils ne doivent pas en dire davantage; car le principe de la réforme doit être le seul principe à faire triompher, et le cri de la réforme, le seul cri de ralliement, pour tous les hommes nationaux de toute nuance, aux prochaines élections.

Quiconque veut la réforme est pour nous, quiconque ne la veut pas est contre nous; car, sans la réforme, nous ne pouvons rien obtenir, et, avec la réforme, nous pouvons obtenir tout ce qu'il est juste de désirer et sage de demander.

Voilà ce que les comités réformistes doivent représenter et bien faire comprendre à tous les électeurs. C'est la seule manière sûre et convenable de combattre dès à présent les agents du pouvoir et de préparer leur défaite.

Plus tard, quand les deux camps seront nettement dessinés : d'une part, les partisans de la réforme voulant l'honneur, la liberté et les intérêts du pays; d'autre part, les partisans du monopole résignés à la honte, à l'asservissement et à la ruine, alors, s'il y a plusieurs candidats parmi les réformistes, il s'agira de discuter les mérites et les chances de chacun, pour reporter sur un seul toutes les voix.

Mais à présent qu'il n'y a qu'un seul mot d'ordre parmi tous les membres des comités : faire signer les pétitions et faire promettre aux électeurs signataires de ne voter que pour un partisan de la réforme.

Tout le triomphe de la cause du pays est là.

DETTE ANGLAISE.

De 1793 à 1797, pendant la 1^{re} coalition contre la France, l'Angleterre a émis huit emprunts et opéré cinq consolidations de bons du trésor, ensemble pour une somme de

DEUX MILLIARDS 922 MILLIONS DE FRANCS.

Six de ces emprunts se sont effectués en émettant des rentes perpétuelles avec une annuité. Le dernier de ces six emprunts, en 1797, a été de 14 millions de liv. st., dont l'émission s'est faite en donnant, pour chaque 100 liv. versées au trésor, 175 liv. de 3 0/0, et 20 liv. de 4 0/0, avec une annuité à titre de prime pour 62 ans 3/4. (Le cours des 3 0/0 était à 52.)

De 1798 à 1802, époque de la 2^e coalition, qui a duré jusqu'à la paix d'Amiens, l'Angleterre a fait six emprunts et une consolidation de bons du trésor, ensemble pour

DEUX MILLIARDS 660 MILLIONS DE FRANCS.

Parmi ces six emprunts, deux ont été émis en rentes perpétuelles avec une annuité : l'un en 1798, l'autre moins important en 1800. L'emprunt de 1798 était de 15 millions de liv. st. et fut négocié en donnant, pour chaque 100 liv. versées au trésor, 200 liv. de 3 0/0, 20 liv. de 4 0/0, avec une annuité pour soixante-et-un ans trois quarts. (Le cours des 3 0/0 était alors à 49.) L'emprunt émis en 1800, avec une annuité, n'était que de 8,900,000 liv. st. et fut négocié en donnant, pour chaque 100 liv. versées au trésor, 50 liv. de 3 0/0, 50 liv. de 4 0/0 et 25 liv. de 5 0/0, avec une annuité pour cinquante-huit et un quart. (Le cours des 3 0/0 était à 62.)

De 1806 à 1809, pendant la 4^e coalition, l'Angleterre a fait trois emprunts et une consolidation de bons du trésor, ensemble pour

UN MILLIARD 55 MILLIONS DE FRANCS.

De 1803 à 1806, époque de la 3^e coalition, l'Angleterre a fait trois emprunts s'élevant ensemble à

UN MILLIARD 38 MILLIONS DE FRANCS.

L'un de ces trois emprunts, celui de 10 millions de liv. st., émis en 1803, a été négocié en donnant, pour chaque 100 liv. versées au trésor, 160 liv. st. 3 0/0 et une annuité pour 56 ans 3/4. (Le cours des 3 0/0, qui était alors à 71, est tombé à 54 après l'emprunt, et aussitôt que les hostilités ont été commencées.)

De 1809 à 1812, pendant la 5^e coalition, l'Angleterre a fait quatre emprunts et deux consolidations de bons du trésor, ensemble pour

UN MILLIARD 486 MILLIONS DE FRANCS.

Parmi ces quatre emprunts, deux ont été émis en rentes perpétuelles avec une annuité : l'un en 1809, l'autre en 1811. L'emprunt de 1809 était de 57 millions 1/2 de liv. sterl., et a été placé en donnant, pour chaque 100 liv. versées au trésor, 60 liv. de 3 0/0 et 60 liv. de 4 0/0, plus une annuité pour 50 ans 3/4. (Le cours des 3 0/0 était alors à 67.) L'emprunt de 1811 était de 12 millions de liv. st., et a été placé en donnant, pour chaque 100 liv. versées au trésor, 120 liv. de 3 0/0, 20 liv. de 4 0/0 et une annuité pour 48 ans 3/4. (Le cours des 3 0/0 était à 65.)

De 1812 à 1815, pendant la 6^e coalition, l'Angleterre a émis cinq emprunts et effectué trois consolidations de bons du trésor pour ensemble

DEUX MILLIARDS 527 MILLIONS DE FRANCS.

Parmi ces cinq emprunts, l'un de 21 millions de l. st. a été négocié en 1814 en donnant, pour chaque 100 l. versées au trésor, 170 l. de 3 0/0 et une annuité pour 46 ans 3/4. (Le cours des 3 0/0 était à cette époque à 58.)

En 1815, lors de la 7^e coalition, l'Angleterre a émis un emprunt et effectué une consolidation de bons du trésor, ensemble pour

UN MILLIARD 128 MILLIONS DE FRANCS.

En 1840, l'Angleterre vient de signer une 8^e coalition contre la France, et déjà l'on a ouvert à Amsterdam un emprunt de 100 millions pour la Russie, tandis qu'une levée de 82 millions s'opère à Paris et à Londres pour la Belgique. — La Prusse cherche à négocier 10 millions de thalers (soit 37 millions de francs). — L'Autriche va émettre pour 100 millions d'actions de la banque de Vienne. — Et le gouvernement napolitain a pris des mesures pour se procurer une somme de 60 millions de francs sur la place d'Amsterdam.

Quant à la France et à l'Angleterre, ces deux puissances s'observent et craignent de porter un coup funeste au crédit en paraissant dans la nécessité de recourir à des emprunts pour subvenir aux frais de leurs armements; toutefois cette hésitation ne peut durer longtemps, car chacun de ces deux pays a un intérêt immense à ne pas laisser enlever tous les capitaux disponibles par les états de second ordre qui s'emparent aujourd'hui de profiter des cours encore élevés des fonds publics pour faire des émissions de papiers.

L'expédition contre Tanger paraît décidée, à ce que nous apprend le *Sémaphore* du 23 décembre. Ce journal donne les détails suivants sur l'origine de la querelle :

On se rappelle que notre consul à Tanger a été gravement insulté par les autorités de cette ville, que son domicile a été violé et que des Français ont été assaillis par la population de ce pays. Il s'agit maintenant de forcer l'empereur de Maroc, Muley Abderraman, à nous donner une réparation de l'outrage fait à notre pavillon. La première division de l'escadre du Levant, forte de six vaisseaux, va se diriger sur les côtes du Maroc avec la mission d'apprendre à ces barbares que ce n'est pas impunément qu'ils pourront insulter nos représentants.

Voici les faits : Un spahis tombé entre les mains d'Abd-el-Kader à la suite d'une affaire qui eut lieu entre les troupes françaises et celles de l'émir, ayant été assez heureux pour s'évader, arrive, après avoir traversé à pied une grande partie de l'empire de Maroc, à Mazagam. Là, le spahis réclama, pour aller en France ou retourner en Algérie, la protection de notre agent consulaire dans ce pays.

Ce dernier comprit la justice de la réclamation du réfugié ; mais, comme il s'agissait d'un musulman, la négociation pouvant devenir délicate, il l'engagea à se rendre à Mogador où il trouverait le consul de France qui pouvait plus facilement arranger l'affaire. Le pauvre soldat se mit en route sans retard, et, après un voyage de plusieurs jours, se présenta chez M. Delaporte, consul de France à Mogador, à qui il exposa immédiatement sa situation et ses projets. Notre consul lui promit sa protection et l'engagea seulement à attendre la fin des fêtes du ramadan pour faire les démarches nécessaires auprès du gouverneur de la ville.

Quelques jours après, en effet, le soldat algérien fut présenté par le consul à ce gouverneur ; mais celui-ci ne se montra nullement favorable au malheureux réfugié. Il se refusa obstinément à admettre qu'un soldat algérien au service de la France dût être regardé et traité comme sujet français. Il se fondait sur ce que des chrétiens ne peuvent protéger des musulmans.

Les remontrances amicales de M. Delaporte ayant été vaines, il crut devoir employer un langage plus décidé. Il menaça le gouverneur au nom de la France ; mais celui-ci, sans plus de souci, fit jeter en prison le pauvre spahis. Les sommations qui furent faites par M. Delaporte restèrent inutiles. C'est alors qu'il déclara rompre toutes relations avec le gouvernement de Maroc, et il se plaça immédiatement, ainsi que ses nationaux, sous la protection du consul anglais.

À l'issue de cette scène, la foule qui entourait les Français se rua sur nos compatriotes avec des cris de fureur. Le vice-consul et plusieurs de ses siens furent frappés et renversés. L'autorité locale ne s'opposa nullement à ces actes de brutalité féroce. M. Foa, négociant français, mis en prison, et bientôt tous les Français furent chassés de l'empire par ordre de l'empereur Abderraman.

Tel est le récit que nous donne le *Sémaphore* des événements desquels nous allons demander réparation. C'est avec raison que la France a résolu une expédition contre Tanger ; mais nous demanderons à M. Guizot pourquoi sa susceptibilité, qui se montre si active contre les petits états, n'ose pas s'étendre jusqu'aux nations qui portent si cruellement atteinte à notre honneur et à notre drapeau.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Janson, conseiller.

Audience du 23 décembre.

FABRICATION ET ÉMISSION DE FAUSSE MONNAIE.

Le temps n'est plus où la fabrication de la fausse monnaie était considérée comme un crime de lèse-majesté et puni comme tel. Les coupables ne sont plus bouillis vivants comme autrefois en Bretagne. La peine de mort n'est plus appliquée depuis la réforme du code pénal en 1832 ; mais la répression n'est-elle pas encore trop sévère, et le législateur français ne s'est-il pas laissé dominer par de vieilles traditions lorsqu'il a puni de la peine des travaux le fabricant de la fausse monnaie ? Les législations étrangères ont apprécié plus sainement la nature de ce délit et l'ont puni d'une peine bien moins rigoureuse. Il est vrai que notre système de circonstances atténuantes permet au jury de modérer la peine et corrige à quelque degré la sévérité de la loi. Il est cependant des cas où l'émission de pièces fausses ne constitue qu'une simple escroquerie qui ne devrait être punie que d'une peine correctionnelle.

Aujourd'hui le faux monnayeur a perdu ce prestige de mystérieuse terreur dont les légendes populaires l'avaient entouré. Ce n'est plus ordinairement qu'un pauvre hère qui se sera livré à une contrefaçon grossière reconnue aux premières tentatives d'émission. Fayolle doit être rangé dans la catégorie de ces pauvres industriels qui pensent avoir trouvé la pierre philosophale en faisant de l'argent avec de l'étain. Mais à voir sa méchante veste de toile, le plus riche de ses haillons, on est forcé de reconnaître que le grand œuvre ne l'a pas enrichi. Fayolle, affligé d'une déviation de la colonne vertébrale fort prononcée, a un aspect de misère et d'idiotisme qui serre le cœur.

Voici les faits qui lui sont imputés par l'acte d'accusation :

Le 18 juin 1840, François Fayolle se présenta chez plusieurs marchands de la commune de Thizy, et sous prétexte de leur acheter divers objets de peu de valeur, il émit une certaine quantité de pièces de 5 francs qui étaient fausses. Enhardi par ces succès, Fayolle se rendit à l'Arbresle le 24 du même mois, il était accompagné de deux de ses camarades dont il s'est obstiné à taire les noms et dont l'arrestation n'a pu être opérée ; là il émit encore des écus de 5 francs qui étaient faux. Quelques-unes de ces pièces furent refusées par les marchands auxquels il les offrait en paiement. Fayolle, que ces refus ne déconcertaient point, s'empresait dans ce cas de payer en bonne monnaie. Ces faits ayant été dénoncés à la gendarmerie, Fayolle fut arrêté ; ses deux complices s'échappèrent au moment de l'arrestation de l'accusé. On le fouilla et l'on trouva plusieurs pièces de 5 francs fausses cachées sous ses vêtements ; on en ramassa d'autres qu'il avait jetées à terre pour qu'on ne pût les saisir sur lui. Fayolle s'est refusé d'abord à faire connaître le lieu de sa résidence, mais il a bientôt été découvert, et dans le logement qu'il avait occupé à Charnay, on a trouvé des débris d'étain et de plomb et une cuillère qui avait servi à fondre des métaux.

M. le président : Fayolle, vous êtes accusé d'avoir mis en circulation des pièces fausses.

Fayolle : Le lundi de la Pentecôte, j'étais à Villefranche. Je trouvais un jeu d'ancres ; j'y jouais avec des individus que je ne connaissais point. En jouant, j'ai perdu et gagné ; la partie finie, je me suis trouvé avoir perdu cinquante francs que j'avais et avoir gagné quinze de ces écus faux.

M. l'avocat-général Demiau-Crouzillac fait ressortir l'absurdité du système de défense de l'accusé, et établit les charges matérielles qui s'élèvent contre lui.

M^r Vachon, pour Fayolle, s'efforce d'atténuer la gravité du délit. C'est un instrument passif, son intelligence est trop bornée pour avoir pu fabriquer de la fausse monnaie ; le frapper, ce serait ne pas atteindre les vrais coupables.

La cour, sur le verdict de culpabilité prononcé par le jury, abaisant la peine de deux degrés, condamne Fayolle à 6 ans de réclusion et à l'exposition.

FAUX EN ÉCRITURE DE COMMERCE.

Le 16 octobre 1840, un individu se présenta sous le nom de Bignon chez le sieur Fardy, négociant à Lyon, en lui demandant s'il voulait lui escompter un billet à ordre sur Paris. Ce billet était censé souscrit par un sieur Jullien aîné au profit de Coutance et Maire, de Lyon, et paraissait endossé par ces derniers au sieur Mallet, négociant, rue Pizay, qui l'avait passé à l'ordre de Bignon. Le sieur Fardy engagea le porteur de ce billet à repasser le surlendemain et à lui laisser le billet entre les mains. Le sieur Fardy, ayant fait quelques démarches pour s'assurer de la sincérité des signatures, fut bientôt convaincu qu'on lui avait présenté un billet faux ; il dénonça le fait à la police, et lorsque l'individu se présenta, il fut arrêté. Cet homme, qui déclara alors se nommer Pagnon, manifesta le plus violent désespoir et s'écria : *Tuez-moi donc, pour que je ne déshonore pas ma famille !*

Renfermé à la prison de l'Hôtel-de-Ville, Pagnon chercha à se suicider en s'étranglant. Les secours d'un chirurgien le rappellèrent à la vie.

Pagnon paraît aujourd'hui sur le banc de la cour d'assises. M^r Janson fils a présenté la défense de cet accusé ; il a obtenu une atténuation de peine.

Bignon, sur la déclaration du jury, a été condamné à quatre années d'emprisonnement.

Chronique Lyonnaise.

Le montant de la souscription pour les victimes des inondations s'élève dans le seul département du Bas-Rhin à la somme de 124,943 f.

— Une lettre de Rome, à la date du 19 décembre, arrivée à Lyon seulement le 27, nous apprend qu'une souscription a été ouverte dans cette ville, au profit des inondés de Lyon, par les peintres lyonnais MM. Flacheron, Girodon, Pillard et Jamin. Au jour où l'on nous écrit, la souscription s'élevait à 125 piastres (668 f. 75 c.), et l'on espérait qu'elle ne s'arrêterait pas à ce chiffre ; le produit en sera adressé à M. le maire de Lyon.

Ainsi nos artistes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, se sont émus au récit de nos malheurs, et se sont efforcés d'y apporter quelque soulagement.

— Un incendie qui a causé d'assez grands dommages a éclaté hier matin, à cinq heures, dans une construction située derrière la maison Dunod, sur la place Saint-Laurent. La maison où le feu s'est déclaré a été en partie détruite.

On doit de grands éloges aux militaires de la caserne du Bon-Pasteur qui se sont présentés sur le lieu du danger aussitôt qu'il a été signalé.

A six heures, les pompiers étaient maîtres du feu. Nous n'avons pas appris que personne ait été la victime d'accidents graves.

— Dans nos derniers désastres, la commune de Chazai-d'Azergue a eu aussi ses actes d'héroïsme. Le 29 octobre, l'Azergue avait atteint son maximum de hauteur. Sept personnes, dont une femme accouchée dix jours auparavant, habitaient une maison en pisé, à dix pas du lit de la rivière. L'inquiétude fut affreuse pendant toute la nuit sur leur sort, car on avait la certitude que l'eau avait atteint le pisé, et il était impossible d'arriver jusqu'à eux.

Le lendemain, à la pointe du jour, il y avait plus d'un mètre d'eau sur toute la plaine ; la rivière avait changé de lit ; le courant était affreux dans l'espace à franchir. M. Pierron, maire de la commune de Chazai, s'élança sur son cheval, et, muni d'une longue perche, s'avance en sondant et trace la route à ceux qui marchent derrière lui. M. Durdilly le suit. Ils touchent enfin à la maison ; ils percent le mur. Les enfants sont reçus par ces deux courageux citoyens qui les emportent sur leurs chevaux et les remettent à d'autres qui étaient également avancés à cheval. Ils retournent ; l'enfant de dix jours est emporté par M. Pierron ; l'accouchée est ensuite descendue et emportée sur un cheval par M. Durdilly.

Le 2 novembre, vers la nuit, un long craquement se fait entendre au pont suspendu ; une partie venait de s'engloutir. La maison qu'occupaient le receveur, sa famille et deux autres personnes reste suspendue sur l'abîme. Ces sept malheureux se précipitent sur la partie de la levée que l'eau n'avait pas envahie, en poussant des cris déchirants. En ce moment d'effroi, par une pluie battante et un vent affreux, dix jeunes gens, MM. Maillard, les trois frères Durdilly, Colomb fils, Laurier, Cordier, Albertin et les deux frères Bonny, se jettent dans le gouffre. La distance à parcourir est de neuf cents mètres au moins ; c'est en s'accrochant aux arbres et à leurs branches qu'ils en vinrent à bout. Parvenus au pont, ils saisissent les quatre enfants, et, s'aidant les uns les autres, quelquefois nageant, quelquefois dans l'eau jusqu'à la poitrine, emportés dans la vase, obligés de construire un radeau, ils arrivent enfin, après avoir couru des dangers pendant deux heures, par un temps froid et un vent terrible.

COURS DES SOIES.

Grèges de Provence.

12/13	f.	58 à 59	le kil.
14/15		57	50
15/17		55	57
17/19		52	53

Grèges du Var.

12/13	f.	59 à 60	le kil.
13/15		58	58 50
15/16		57	57

Trames de pays.

22/24	f.	69 à 70	le kil.
24/26		68	68 50
26/28		67	68
28/30		65	66
30/32		64	65
32/34		62	63
36/40		61	61 50

Organsins fins de pays.

22/24	f.	72	le kil.
24/26		70 à 71	
26/28		69	
28/30		68	
30/32		67	
32/34		66	68 50

Grèges de Nîmes, 5/6, le kil. de 60 f. 15 c. à 62 f. 20 c.

Id.	6/7	56	65	57	55
Tramette d'Alais,	5/6	60	10	62	20
Id.	6/7	56	65	57	60
Id.	de Ganges, pour bas,	56	50	57	45
Doupiens des Cévennes,	le 1/2 kil.	25	50	29	70
Id.	de Provence, id.	24	90	27	85

Soies ouvrées de Provence.

Trame, 28/30 deniers,	de	63	40	65	45
Id. 30/35 id.	le kil.	61	40	62	40
Id. 35/40 id.		59	15	60	35
Id. 40/50 id.		57	35	58	55
Id. 50/60 id.		54	50	55	65
Organsins Vivarais, 18/20 deniers,		78	10	79	30
Id. 20/22		74	50	76	10
Id. 22/24		72	05	73	10

Le dernier numéro du *Recueil des Actes administratifs* contient une circulaire dont voici les principales dispositions :

LISTE DES ÉLECTEURS COMMUNAUX.

Révision pour 1841.

Aux termes de l'art 32 de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale, le maire de chaque commune, assisté du percepteur et des commissaires répartiteurs, doit dresser, du 1^{er} au 8 janvier de chaque année, d'après le rôle des contributions directes de l'année courante, la liste des citoyens appelés par l'art. 41 de cette loi à concourir à l'élection des membres du conseil municipal.

Je dois toutefois appeler votre attention sur des erreurs, des omissions et des inexactitudes commises pour les listes de l'année 1840, et que je désire ne pas voir se reproduire dans celles que vous allez dresser.

1^o Dans un assez grand nombre de communes, on a maintenu sur les listes des individus décédés depuis plusieurs années, et d'autres qui n'étaient plus imposés au rôle des contributions directes.

2^o Des femmes veuves et des héritiers non désignés par leurs noms ont été inscrits avec ces seules indications : *veuves de...*, *héritiers de...*, indications qui, sans doute, existaient sur le rôle ou sur les bulletins préparés par le percepteur.

Les femmes veuves ne peuvent que déléguer leurs contributions à qui de droit ; quant aux héritiers d'un électeur décédé, ils ne doivent être inscrits qu'individuellement, lorsqu'ils atteignent le cens. Je recommande très-expressément, à ce sujet, à MM. les percepteurs de ne donner à MM. les maires que des indications exactes et régulières, comme aussi de mettre ceux-ci à même de reconnaître ceux des contribuables qui ont le droit de faire entrer dans la com-

position du cens électoral le montant de la valeur estimative en argent de leurs prestations en nature pour les chemins vicinaux.

3° Dans quelques communes les listes ne contiennent point le nombre d'électeurs censitaires fixé par la loi.

4° Dans d'autres on a omis de remplir la colonne destinée à présenter le montant de la contribution personnelle de chaque inscrit.

5° Enfin, dans beaucoup de communes, on n'a pas indiqué l'époque précise de la naissance des inscrits ou au moins leur âge.

J'espère que ces irrégularités ne se reproduiront point dans les nouvelles listes dont je recommande à MM. les percepteurs de préparer les éléments sans aucun retard.

AFRIQUE FRANÇAISE.
(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 21 décembre. — Je vous envoie mon journal de la semaine; il contient des faits assez importants.

Mercrdis 16. — Ainsi que je vous le disais par ma dernière lettre, il est positif que l'émir Abd-el-Kader désirerait avoir encore une trêve de deux ans pour se créer de nouvelles ressources et recommencer la guerre sainte avec plus de succès; il voudrait une seconde édition du traité de la Tafna, il faut espérer qu'il ne l'obtiendra pas. Lorsque l'émir a écrit à M. Dupuch qu'il désirait faire accompagner M. le sous-intendant Massor jusqu'à Alger par un de ses officiers, il a été facile de deviner qu'il avait quelque chose d'important à faire dire au maréchal. Aujourd'hui nous avons acquis une nouvelle preuve des intentions du chef arabe. Quelques cheicks des environs de Milianah, ayant été autorisés à se présenter devant le général Changarnier, commandant supérieur de Blidah, lui ont demandé, après s'être étendus sur les maux de la guerre, à quelles conditions il voudrait traiter avec Abd-el-Kader. Le général a répondu: La France reçoit la soumission des cheicks qui se présentent pour se placer sous sa protection, mais elle ne traite pas avec les absents. Je ne connais pas Abd-el-Kader: qu'il vienne faire sa soumission, et il sera bien accueilli; s'il nous est hostile, nous lui ferons la guerre et le détruirons. M. Changarnier a ensuite demandé aux cheicks s'ils voulaient, individuellement, faire leur soumission; ceux-ci ont répondu d'une manière évasive et se sont retirés.

Vendredi 18. — Le convoi de Blidah est parti sous l'escorte du 23^e. Ce régiment restera probablement dehors jusqu'après une expédition que l'on prépare, et qui doit, dit-on, partir dans le mois de janvier pour Medeah et Milianah, portant des vivres frais aux garnisons de ces deux places.

Le 24^e de ligne est entré en ville; il fera le service de la place. Jusqu'à nouvel ordre, la milice fera l'exercice tous les dimanches sans convocation préalable.

Paris, le 28 décembre 1840.
(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les symptômes d'une prochaine dislocation du cabinet deviennent de jour en jour plus visibles, plus évidents. Impuissant à terminer d'une manière quelconque les embarras de la question extérieure, conspué à l'intérieur par le peuple en masse, faiblement soutenu dans la chambre par cette majorité sans cœur, sans conviction ni foi autres que l'instinct de la conservation du privilège et l'amour de ses intérêts matériels, et qui se livre successivement à tous les pouvoirs, le ministère comprend que sa dernière heure n'est pas loin de sonner.

Depuis quelques jours une profonde tristesse se fait remarquer sur le visage de chacun des membres du cabinet du 29 octobre. Cette tristesse, qui n'a échappé à personne, se révèle principalement chez MM. Guizot, Duchâtel et Martin (du Nord). La pâleur de M. Guizot est excessive; elle est même livide, et l'on sait que chez lui c'est l'indice le plus certain d'un découragement auquel se mêle une rage concentrée. Les préoccupations qui travaillent M. Duchâtel sont si vives, qu'il s'oublie au point de négliger sa toilette. Quant à M. Martin (du Nord), le signe qui le caractérise lorsque son crédit baisse, c'est une extrême malhonnêteté; or, tous ceux qui maintenant l'approchent se ressentent de ses bourrades. Hier il a affecté de détourner la tête pour n'avoir pas à répondre au salut de quelques députés qui, en le croisant, se sont montrés polis envers lui. Il faut qu'un ministre désespère bien de sa position pour qu'il agisse de la sorte aujourd'hui vis-à-vis des députés.

D'un autre côté, on a remarqué que depuis dix jours environ la presse ministérielle n'a rien dit en faveur du cabinet actuel; elle semble l'abandonner complètement à sa mauvaise fortune. En outre de cela, M. Molé conspire activement dans le but d'escalader de nouveau le pouvoir; il pousse de toutes ses forces à la ruine du 29 octobre qui bientôt, selon toute probabilité, devra porter le fardeau écrasant des responsabilités que depuis bien des mois le gouvernement a assumées.

M. Guizot ou M. Molé, qu'importe au pays le nom de l'un ou de l'autre? M. Guizot a le triste courage d'étaler au grand jour le cynisme dégoûtant de sa politique; M. Molé, pour nous servir de l'heureuse expression de M. Jaubert, est dans l'habitude de cacher les inconvénients du fond sous les agréments de la forme; mais en définitive l'un ne vaut pas mieux que l'autre.

— En dehors des intrigues diplomatiques, des armements de l'Europe et de la frayeur qui travaille le merveilleux système du 7 août, la polémique des journaux mérite seule de fixer l'attention.

Les discussions parlementaires n'ont offert depuis quelques jours qu'un intérêt étranger à la politique. La chambre des pairs, selon sa louable habitude, s'efforce de prouver par son silence et son inaction sa complète nullité. La chambre des députés s'occupe d'une question d'humanité qui, malheureusement, ne recevra pas une solution aussi satisfaisante qu'on le désirerait. Faire une loi sur le travail des enfants dans les manufactures est une question trop au-dessus de l'intelligence de nos prétendus hommes d'état, pour qu'il soit permis d'espérer que les débats amèneront un résultat heureux. N'importe, c'est déjà beaucoup qu'on ait pensé à rechercher les moyens de mettre un terme à cette barbare exploitation des enfants par l'industrie.

— Un grand nombre de personnes sont allées, hier et aujourd'hui, visiter M. de La Mennais pour lui témoigner leur profonde sympathie. Des députations d'étudiants et d'ouvriers se sont également présentées chez lui. L'illustre écrivain, que vient de frapper le verdict du jury, fait ses dispositions pour se rendre en prison; il a déjà commencé à déménager les

meubles du logement qu'il occupait et qu'il ne peut pas conserver. On assure que M. La Mennais veut subir sa condamnation en prison et qu'il repousse les propositions qui lui ont été faites de l'autoriser à se retirer dans une maison de santé.

— Le *Courrier de la Moselle* dit qu'il arrive journellement à Metz des canons de gros calibre venant de la fonderie de Strasbourg; ils sont déposés à l'arsenal d'artillerie. Quelques convois de chevaux traversent aussi les rues de cette ville.

— Nous apprenons de Paris, dit le *Morning-Herald*, que le gouvernement anglais a joint ses représentations à celles déjà faites par la Prusse et l'Autriche contre cette étrange contradiction: la paix armée. Le gouvernement anglais a également signifié l'intention d'augmenter considérablement sa marine, si la France continuait ses armements maritimes, l'Angleterre ne pouvant contrebalancer que de cette manière la supériorité des armées françaises.

Il est donc vrai que l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche ont l'insolence de protester contre les armements pourtant si misérables qui sont faits par M. Guizot.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 DÉCEMBRE.
Dès les premières opérations de la bourse, une forte tendance à la hausse s'est manifestée sur les fonds. On a fait à Tortoni à 76 30, et la rente a ouvert au parquet à 76 30. Après avoir été un moment à 76 25, elle est montée jusqu'à 76 70, cours auquel elle a fermé au parquet. A 4 heures 76 85.

Cette hausse a pour cause les besoins qui se sont manifestés en liquidation et qui devenaient de plus en plus grands à mesure que la rente montait; on a continué à vendre pour fin janvier et toujours avec un report de 5 à 10 centimes au plus.

5 0/0, 110 40; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 96 75; 3 0/0, 76 60; banque, 3220; obligations de Paris, 1285 00; Naples, 100 40; dette active d'Espagne, 24 1/4; Etats-Romains, 99 00; 5 0/0 belge, 97 1/2; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 900 00; Caisse-Laffitte, 5000, 5132 50.

Chambre des Députés.
PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.
Séance du 28 décembre.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. CUNIN-GRIDAINE est au banc des ministres; un groupe assez nombreux se forme autour de lui; nous y remarquons MM. Lestiboudois, Barbet et Dietrich. Ces honorables députés paraissent avoir avec M. le ministre du commerce une conversation fort animée qui roule très-probablement sur la loi en discussion.

A deux heures et quart la chambre n'est pas encore en nombre. M. Odilon Barrot arrive en boitant. M. Abattucci porte le bras gauche en écharpe. Ces deux députés ont sans doute été victimes d'une chute, accident qui arrive en ce moment à beaucoup de monde.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de deux lettres de MM. Mermilliod et Dumon (du Nord), qui sollicitent des congés. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

La discussion s'établit sur l'article 7 du projet de la commission, qui est ainsi conçu:

« Des réglemens d'administration publique pourront:

1° Etendre à des manufactures, usines et ateliers autres que ceux qui sont mentionnés dans l'article 1^{er}, l'application des dispositions de la présente loi;

2° Elever le minimum de l'âge et réduire la durée de travail déterminée dans les articles 2 et 3, à l'égard des genres particuliers d'industrie où le labeur des enfants excéderait leurs forces ou compromettrait leur santé;

3° Déterminer les fabriques où, pour cause de danger ou d'insalubrité, les enfants au-dessous de seize ans ne pourront point être admis. »

M. LE RAPporteur rend compte de l'examen qui a été fait par la commission des divers amendements proposés sur l'article 7; la commission est d'avis de compléter cet article par la disposition additionnelle suivante:

« Autoriser dans les établissements où des garanties spéciales seront assurées, tant pour l'instruction religieuse et primaire que pour la nourriture des enfants, une extension d'une heure de travail. »

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les deux premiers paragraphes de l'article 7, qui sont adoptés.

M. PARÈS propose d'ajouter, après le 2^e paragraphe, un paragraphe ainsi conçu:

« Abaisser le minimum de l'âge où le travail de douze heures sera autorisé, à l'égard des industries où ce travail sera sans inconvénient pour la santé des enfants. »

M. MONNIER DE LA SIZERANE appuie cet amendement dans l'intérêt surtout des filatures de soie.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE repousse l'amendement comme détruisant tout ce que la chambre a sanctionné; on ne peut pas admettre une semblable anomalie. Le droit qu'on veut donner au gouvernement, il le refuse; s'il lui était imposé, il n'en ferait jamais usage.

M. DE RESSIGÉAC: Je ne partage pas l'opinion de M. le ministre du commerce. L'amendement de M. Parès n'est pas destructif de la loi; il a seulement pour but de diminuer une partie des inconvénients et des difficultés dont la loi fourmille, et, sous ce point de vue, il me paraît utile.

M. le rapporteur reproduit les arguments de M. le ministre du commerce.

Ce qu'on veut, dit-il, c'est échapper à l'exécution de la loi. L'amendement n'aura d'autre résultat que de rendre possibles une foule d'exceptions qui enlèveront à la loi toute son efficacité. (Aux voix! aux voix!)

M. F. DELESSERT prononce, au milieu du bruit, quelques mots que nous n'entendons pas.

M. PARÈS se justifie des reproches qui lui ont été faits de vouloir annuler la loi.

Il ne demande qu'une chose, dit-il; c'est qu'on donne au gouvernement une latitude plus grande que celle qui lui est laissée par l'article 2 du projet. A chaque pas, dans cette discussion, vous avez rencontré des difficultés. Ce n'est qu'en hésitant que vous avez fixé la limite d'âge; vous doutiez donc de la bonté de votre décision. Eh bien! s'il en est ainsi, donnez au gouvernement la faculté de revenir sur cette décision si, dans l'exécution de la loi, l'expérience fait reconnaître que vous vous êtes trompés. Mon amendement ne contrarie en rien le sentiment d'humanité qui a dicté la loi, et j'y persiste.

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique: La chambre a consacré assez d'attention, assez de sollicitude à cette discussion pour désirer qu'elle ne s'évanouisse pas au moment où elle arrive

à son terme. Il y a des mesures de précaution sévère qu'il faut graver dans la loi pour être bien sûr qu'elle sera exécutée; au nombre de ces mesures est celle qui limite l'âge auquel le travail sera permis.

L'amendement de M. Parès est mis aux voix et rejeté à une forte majorité.

Le paragraphe 3 est adopté.

M. F. DELESSERT propose un amendement qui a pour but d'accorder une heure de plus de travail aux enfants de dix à douze ans qui méritent cette faveur par les progrès qu'ils feront dans les écoles primaires. Il développe cet amendement.

MM. Grandin, Dietrich, de Tracy et M. le ministre du commerce prennent part à la discussion.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe additionnel proposé par la commission et que nous avons cité plus haut. Ce paragraphe est rejeté.

L'amendement de M. F. Delessert est également rejeté.

On passe à l'article 8:

« Des réglemens d'administration publique pourront déterminer, suivant les conditions ou les besoins des diverses industries, les mesures nécessaires:

1° Pour assurer le maintien des bonnes mœurs dans les ateliers, usines et manufactures. » — Adopté.

2° Pour assurer l'instruction primaire et religieuse des enfants. »

M. DE TRACY présente à ce sujet des considérations sur la gratuité de l'instruction primaire.

M. LE RAPporteur répond à ces observations que la chambre ne s'occupe pas en ce moment d'une loi sur l'instruction primaire. Le paragraphe est adopté.

3° Pour empêcher à l'égard des enfants tout mauvais traitement et tout châtiment abusif. » — Adopté.

4° Pour assurer, dans les établissements, les conditions de salubrité ou de sûreté nécessaires à la vie ou à la santé des enfants. » — Adopté.

« Art. 9. Les chefs des établissements soumis à la présente loi seront tenus de faire afficher dans chaque atelier, avec la présente loi et les réglemens d'administration publique, les réglemens nécessaires pour assurer l'exécution. » — Adopté.

« Art. 10. Le gouvernement établira des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la présente loi. Les inspecteurs pourront, dans chaque établissement, se faire représenter les registres, les réglemens intérieurs, les livrets des enfants et les enfants eux-mêmes; ils pourront se faire accompagner par un médecin commis par le préfet. En cas de contravention, ils dresseront des procès-verbaux qui feront foi jusqu'à preuve contraire. »

M. PASCALIS critique ce mode d'inspection. Il est quatre heures; la séance continue.

La lettre suivante a été adressée à M. le directeur de l'*Emancipation* de Toulouse:

Castelnaudary, le 25 décembre 1840.

Citoyen,

Quand il s'agit de patriotisme, de dévouement et de philanthropie, ce n'est pas en vain qu'en s'adressant à votre estimable journal. Aussi, je m'adresse à vous pour vous faire parvenir la somme de 275 f., produit d'une souscription ouverte au café Deau, de Castelnaudary, pour que vous ayez la bonté de la faire parvenir aux malheureuses victimes des inondations de Lyon et des environs. Je compte sur votre obligeance et votre bonne volonté pour remplir ce but et pour publier dans votre journal la liste des souscripteurs que je vous transmets ci-jointe.

Veuillez, etc.

BOSC, D.-M.

Le *Journal des Débats*, après avoir annoncé la nomination de M. Thiers comme rapporteur du projet de loi relatif aux fortifications de Paris, ajoutait ce qui suit:

La commission a donné, à l'unanimité, à son rapporteur, le mandat décisif de se renfermer dans l'appréciation du projet de loi sous le point de vue spécial, et de rester tout à-fait étranger à la question politique et personnelle.

Le *Constitutionnel* répond aujourd'hui: « Ce fait est faux. »

NOUVELLES D'ORIENT.

Des lettres de Constantinople annoncent que le gouvernement turc se disposait à intimier l'ordre aux ouvriers et artisans grecs qui sont établis dans cette capitale de fermer leurs boutiques et de s'éloigner de ce pays. Cette mesure du gouvernement ottoman est attribuée aux articles répandus dans les journaux grecs, desquels il semble résulter qu'il existe dans ce pays un parti favorable à Mehemet-Ali et une tendance hostile au sultan. D'un autre côté, on attribue cette résolution au mécontentement qui s'est manifesté dans les provinces grecques qui sont restées incorporées dans l'empire turc.

— Nos appréhensions, dit l'*Echo d'Orient*, se sont malheureusement réalisées. Chaque jour vient nous révéler quelque nouveau désastre. La violence du vent a été telle que des bâtimens ont péri jusque dans la rade de Buyukdéré. Les naufrages dans la mer Noire sont d'épouvantables drames dont les flots ont seuls le secret, et, dès qu'on annonce qu'un bâtiment a péri dans cette mer inhospitalière bordée de rochers à pic, vous êtes sûr de trouver invariablement cette phrase: *Le bâtiment a péri corps et biens*. Des débris, des cadavres jetés à la côte viennent seuls témoigner du désastre. Combien d'actes d'héroïsme et de dévouement, combien de détails saisissants et terribles n'ont eu que le ciel pour témoin!

Un bâtiment portant pavillon grec a péri corps et biens, près de l'entrée du Bosphore sur la côte d'Europe. Quelques rochers à fleur d'eau contre lesquels le bâtiment s'était brisé avaient servi de refuge aux malheureux matelots, et, pendant plusieurs heures, on les a vus, du rivage, luttant avec courage contre les vagues qui, à chaque instant, venaient les enlever. Tous ont péri jusqu'au dernier, sans qu'on pût leur porter secours.

Un autre bâtiment grec et un bâtiment anglais voyageaient de conserve. Tous les deux, jetés à la côte, ont lutté pendant long-temps contre la fureur des vents et des flots qui les poussaient sur les rochers du rivage près du phare d'Asie; enfin, tous les deux se sont abîmés dans les flots. Le bâtiment anglais a péri corps et biens; quant au bâtiment grec, tout le monde a également péri, à l'exception du cuisinier qui s'est sauvé, pour ainsi dire, par miracle. Pendant l'agonie du bâtiment, lorsque à chaque instant les vagues venaient balayer le pont, le cuisinier, pour ne pas être enlevé par elles, s'était renfermé dans la cuisine où il attendait sa dernière heure, lorsque tout-à-coup une lame terrible vint enlever la cuisine et celui qui s'y était réfugié. Porté sur les flots dans cette singulière embarcation, il a été jeté avec elle sur le rivage où il est parvenu à s'échapper.

Un bateau russe que l'on attendait d'Odessa a péri à Chili sur la côte d'Europe. Le capitaine s'est sauvé miraculeusement avec un très-petit nombre de passagers et d'individus appartenant à l'équipage. Tout le reste a péri.

Le bateau à vapeur le *Crescent*, venant de Trébisonde, et sur lequel on avait de sérieuses inquiétudes, a également essuyé toute la

tempête; la force de ses machines et sa grande solidité ont pu seules le sauver. On pourra se faire une idée des dangers qu'il a courus lorsqu'on saura qu'on a dû lier deux des passagers que la frayeur avait rendus fous, que quatre ont été enlevés par les lames qui déferlaient sur le pont, et que douze ont eu les mains et les pieds gelés.

Faits Divers.

Dimanche, dernier jour de l'admission en public dans l'église des Invalides, plus de cent quinze mille personnes ont encore visité le cercueil de Napoléon.

Les statues et décors extérieurs sont déjà enlevés; on se hâte autant que possible d'effacer tout ce qui peut rappeler la solennité du 15 décembre.

Le cercueil de Napoléon va être déposé dans une chapelle latérale du chœur de l'église des Invalides, où il restera jusqu'à l'achèvement du monument qu'on doit construire sous le dôme.

— On écrit de Carcassonne (Aude) :
« Nous avons dans la contrée un homme qui menace de devenir aussi redoutable que le brigand Tragine. Sourgnès fut arrêté au commencement de cette année sous la prévention de coups portés à sa mère. Il s'évada avant son jugement, profita de sa liberté pour assommer une femme qui avait déposé contre lui, et fut condamné pour ce fait à quatre ans de prison. Repris bientôt après, il fut condamné par la cour d'assises à cinq années d'emprisonnement, dans lesquelles a dû se confondre la première peine. Depuis sa condamnation, il s'est encore évadé avec bris de prison et au péril de sa vie. Rendu à la liberté, il est retourné dans sa commune, où il a volé un de ses voisins. Le tribunal l'a condamné à un an de prison pour l'évasion et à cinq ans pour le vol. Depuis, ayant rencontré un des témoins de son affaire, il l'a roué de coups. Il a de nouveau été condamné à quatre années de la même peine. Toutes ces dernières condamnations, quoique prononcées par défaut, sont devenues définitives, faute d'opposition dans les délais légaux. Cet homme ne marche jamais qu'armé jusqu'aux dents, et trouve dans

la terreur qu'il inspire un auxiliaire puissant pour se soustraire aux recherches de la gendarmerie. »

— Une jeune danseuse, M^{lle} Augustine Joly, née à Peronne, âgée de 26 ans, était attachée depuis quelque temps au ballet français de Barcelonne. Le 18 décembre on la trouva morte dans sa chambre, devant un brasier de charbon allumé. La nouvelle du mariage d'un jeune acteur de la capitale, qu'elle aimait, l'a portée à cet acte de désespoir. Dans un journal français qu'elle avait à dessein signalé, on remarquait ces mélancoliques paroles, si parfaitement en harmonie avec la triste situation de ses derniers moments :

« Payée d'ingratitude, de trahison, de mépris et d'indifférence, la main qui lui verse le poison laisse encore sur ses lèvres un goût d'ambrosie. Pareille à une tempête, si sa pensée se soulève à l'idée de la vengeance, elle retombe bientôt sous le poids de son amour. Et quand il n'y a plus pour elle ni joie ni espérance en ce monde, elle tourne les yeux vers Dieu, croise les bras sur sa poitrine comme Virginie au milieu du naufrage, et admirable de résignation et de dévouement, elle laisse s'éteindre sa vie, sans haine pour l'ingrat qui ne lui a jamais rien donné, et expire en prononçant son nom et en priant pour lui. L'amour en fait une martyre. »

— On lit dans la *Gazette du Midi* :
Les travaux ont continué pendant la nuit du 23 et la journée du 24 dans la maison qui s'est écroulée rue Napoléon. Les quatre maçons qui avaient été ensevelis sous les décombres ont péri et leurs cadavres sont retrouvés; c'étaient les sieurs Pastourel, contre-maître, Artaud, Sarret et Cresp. De trois manœuvres qui les aidaient, l'un était allé prendre de la lumière dans une maison voisine, le second se trouvait dans la cour et n'a pas été atteint par les débris; le troisième, quoiqu'un moment enveloppé, est resté à cheval sur une poutre et n'a reçu que quelques contusions. Un chien qui appartenait à l'un des malheureux ouvriers et dont les aboiements guidaient en quelque sorte les travailleurs a été retiré vivant, mais ayant les reins brisés et une patte cassée.

La cause de l'événement est aujourd'hui connue. Les ouvriers chargés de faire les caves dans cette maison avaient creusé très-pro-

fondément dans l'intérieur et appuyé la terre de déblai contre les murs. Le poids de cette masse imbibée d'eau par la pluie les a fait fléchir; les poutres, manquant de point d'appui, sont tombées, entraînant les planchers, et tout s'est renversé pêle-mêle.

— Un affreux accident a eu lieu à Agen, le 22 décembre, à onze heures du matin. La passerelle de cette ville, ce pont léger et élégant jeté sur la Garonne en face du Passage, s'est affaissée. Une quarantaine de personnes qui s'y trouvaient dans ce moment sont tombées dans la rivière; les unes se sont accrochées au plancher qui flottait sur l'eau et se sont sauvées; d'autres ont disparu, entraînées par le courant; il y en a aussi de grièvement blessées; deux enfants ont été horriblement mutilés et sont morts; trois hommes ont été tués; on a fait l'amputation du bras à une jeune fille.

On ne connaît pas encore toutes les pertes que l'on aura à déplorer, mais il est à craindre qu'elles ne soient nombreuses. Au moment où nous écrivons ces lignes, des marins sont à la recherche des victimes.

Une foule immense s'est portée sur le rivage: ce sont des cris déchirants; des mères, des épouses, des parents sont dans l'anxiété sur des objets de leur affection dont le sort n'est pas connu.

Il paraît que c'est en faisant une nouvelle épreuve de la passerelle, nécessitée par une déviation, que les points d'appui d'une pile en aval de la Garonne, du côté du Passage, ont lâché et que le pont a fait la culbute.

(*Mémorial agenais.*)

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces judiciaires.

(549) ÉTUDE DE M^e GROZ.

Au samedi neuf janvier mil huit cent quarante-un, adjudication définitive, devant le tribunal civil de Lyon, d'UNE MAISON sise à Lyon, quai Villeroi, 8, et petite rue Mercière, 18.—Mise à prix..... 125,000 f.

Annonces diverses.

(8989) A vendre.

UN BEAU FONDS DE TEINTURIER EN SOIE, ayant des eaux de source abondantes et les eaux de la Saône. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Perrachon, quai de Pierre-Scise, n° 73.

(8982) A vendre.

PLUSIEURS VOLIÈRES ET CAGES, ainsi que des CANARIS de race hollandaise. S'adresser chez M. Pierret, rue Plat-d'Argent, n° 15, au 3^e, sur le devant.

(8986) A vendre.

UNE CALÈCHE presque neuve et plusieurs autres VOITURES et CHARS DE FACE de rencontre. S'adresser, soit à la Gendarmerie, rue Sala, soit quai Pierre-Scise, 65.

(8983) A vendre.

UN BON CHEVAL DE SELLE. S'adresser hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour, à Lyon.

(4047) A vendre.

UNE PRESSE avec une vis en fer, ustensile et étendage nécessaires à la fabrication de la colle. S'adresser au caissier du Censeur.

(8962) A louer de suite.

UN MAGASIN DE CHARBON, situé cours Charlemagne, n° 102, en face des Bureaux de la Compagnie du Chemin de Fer, à la Gare de Perrache. Il est vaste, très-bien placé et agencé. Il possède une bonne clientèle. S'adresser chez M. Clavière, place Sathonay, n° 6, et, au magasin, à M. Etienne Girard.

(8988) AVIS.

UN JEUNE HOMME capable et offrant de bons renseignements désirerait trouver une place de professeur dans une maison particulière ou dans un établissement d'instruction publique. S'adresser rue Confort, n° 19, au 2^e.

AVIS.

MM. les actionnaires de la Société anonyme d'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon sont priés d'assister à l'assemblée générale voulue par les statuts, qui aura lieu dans les bureaux de l'administration, rue des Célestins, 5, le vendredi 5 janvier prochain, à onze heures très-précises du matin.

Nota.—Les actionnaires propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir et se faire représenter par l'un d'eux réunissant dix actions au moins par leur concours. (7388)

AVIS.

On désire acheter en rente viagère UNE MAISON en ville ou aux environs. S'adresser à M. Vincent, rue Plat-d'Argent, n° 5, au 2^e, à Lyon. (8974)

(2790) AVIS.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE PECTORALE DE GEORGE, pharmacien, et le SIROP DE MOU DE VEAU DE MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau.—Chez VERNET, pharm., place des Terreaux, 13.

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (2805)

AVIS.

UN JEUNE HOMME de 20 ans, ayant été pendant six ans dans une maison de détail, désirerait trouver un emploi quelconque. Il connaît la tenue des livres.

S'adresser, par lettres, à M. Bonnardet, rue Juiverie, 1. (8991)

AVIS.

Il a été perdu, le 12 novembre, à huit heures du soir, sur le quai d'Orléans, UNE PERRUQUE VERTE, à courte queue, la tête et le cou gris, le dessous du corps jaune.—On est prié de la rendre, rue Lanterne, 2, au 2^e; il y aura récompense. (8993)

AVIS.

OUVERTURE DU CAFÉ DU PARC, Rue Sainte-Marie-des-Terreaux. Ce nouvel établissement est tenu par M^{me} Guevin. (8984)

AVIS.

On demande UN COMMANDITAIRE ou bailleur de fonds pour une industrie inconnue à Lyon et en pleine activité. S'adresser, rue de la Cage, 15, chez le papetier. (8974)

NOUVEAU DÉBALLAGE

De beau Plaqué argent pour le service de table, de Maillechort, d'Alliage, d'une belle collection de flambeaux en bronze et de jolie bijouterie en plaqué or.

Rue Saint-Dominique, n° 10, à Lyon. (4049)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les Bureaux de la Compagnie Royale d'Assurances sont actuellement place de la Comédie, n° 14, au 2^e. (7445)

RESTAURANT DU COLLÈGE.

AUDERT, TRAITEUR.

Dîners à 1 f. 25 c., pain, potage, quatre plats au choix, trois desserts, demi-bouteille, 1 f. 50 c. la bouteille entière. A l'angle des rues Bât-d'Argent et Henri, place du Collège. (8992)

ROTONDE DES BROTEAUX.

SAMEDI 2 JANVIER,

OUVERTURE DES BALS MASQUÉS

Qui se continueront tous les samedis jusqu'à la fin du carnaval.

Soirées masquées tous les dimanches et fêtes, de cinq à onze heures du soir. (8987)

BAINS DU RHONE.

Le gérant de l'établissement des Bains du Rhône, situé vis-à-vis le Collège-Royal, prévient le public qu'une voiture de forme élégante et commode vient d'être mise par lui à la disposition des baigneurs, moyennant 50 c. par course. Il prévient également que des calorifères sont distribués dans les salons de l'établissement et dans chaque cabinet, de manière à y maintenir la température à un degré de chaleur qui neutralise complètement la rigueur de la saison.

Le prix des bains est toujours de
1 f. 25 c. sans abonnement;
1 f. » avec abonnement. (4045)

Le sieur BARBET, de Saint-Clément, marchand de bestiaux, ayant fait, le 18 décembre 1840, l'acquisition de quatre magnifiques bœufs appartenant au sieur Morand (Joseph), propriétaire à Béné (Ain), il s'est engagé entre le sieur Troncy et le sieur Barbet un pari ayant pour objet d'établir que parmi les quatre bœufs il s'en trouvait un d'une qualité rare, ou de prouver le contraire. M. Troncy a parié contre M. Barbet, l'acheteur, que le bœuf ne rendrait pas 80 kilogrammes de suif; M. Barbet a parié pour une quantité supérieure. Les quatre pièces de suif ont été pesées par l'acquéreur et par M. Hérard, adjoint au maire de Vaise, et la quantité de 80 kilogrammes a été effectivement constatée. (8990)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TUIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (2770)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie.— Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2787)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23.—A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FMS, RUE POULAILLERIE, 19.